



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la formation et de la sécurité
Service de la formation professionnelle
Ecole professionnelle intercantonale de chimie

Departement für Bildung und Sicherheit
Dienststelle für Berufsbildung
Chemie Interkantonale Berufsfachschule



Procédure pour retenue des apprentis·es et/ou rattrapage de tests.

Art.1 : Buts :

Les cours professionnels sont jalonnés de différentes échéances que les apprentis·es ont le devoir d'honorer :

- Devoirs à domicile
- Tests pour éprouver les différentes matières
- Examens divers
- Exposés

Cette procédure doit permettre aux enseignants·es de garantir que tous les apprentis·es en formation à l'EPIC respectent les exigences liées à leur formation.

Convocation : les enseignants pratiques et théoriques convoquent les élèves et informent le chef de section ainsi que les titulaires concernés.

Art.2 : Conditions :

- ¹ En cas de manquements (devoirs pas effectués, pas rendus dans les délais ou incomplets) ou d'attitude inconvenante (manque de respect, retard, etc.) l'apprenti·e est convoqué·e.
- ² En cas d'examens à rattraper une convocation sera adressée à l'apprenti·e avec la date du passage du test ou de l'examen.
En cas d'absence, la note de 1 sera définitivement introduite dans le portail « Escada » des enseignants.
Si l'absence est justifiée par un certificat médical uniquement ou un courrier de l'entreprise formatrice, une nouvelle convocation sera émise.
- ³ L'enseignant qui convoque veillera à prévoir suffisamment de travail (en lien avec les cours) pour occuper au minimum les 02h30 de retenue.

Art.3 : Horaire et date :

L'école a décidé des samedis pour effectuer ces activités de rattrapage. La durée de la retenue est de 02h30 (150 minutes) et commence à 08h00 précise jusqu'à 10h30 précise.

Si un élève est convoqué pour un test uniquement, il fera la totalité de la retenue. Il s'organisera pour prévoir du travail pour occuper la totalité des 02h30.

Art.4 : Dérogations :

Aucune dérogation ne sera donnée. La convocation est ferme et sa durée est de 02h30.

Art.5 : Dispositions finales :

- ¹ Les apprentis·es en formation à l'EPIC sont soumis aux règlements en vigueur à l'Ecole professionnelle intercantonale de chimie et à cette procédure.
- ² Les cas particuliers sont réglés par la direction ;
- ³ Le présent règlement entre en vigueur au 15 janvier 2021.

Monthey, le 21 septembre 2021

Fabrice Donnet-Monay
Chef de section – Responsable de l'EPIC

